



**Fermeture à la circulation et interdiction de stationner**  
**Chemin du Bac du Crocq, à hauteur du rond d-point Régiment du Duc de**  
**WELLINGTON rue d'Armentières,**  
**Pour le Vide grenier « Braderie de Printemps »**  
**Le samedi 19 avril 2025, de 7 heures à 13 heures,**  
**Fermeture à la circulation de 5h à 14h**

Arrêté « équipement sportif, fêtes et cérémonies » N°20251403BRAD03, secrétariat : S.RUYANT,

### Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code des Collectivités Territoriales,*

*Vu la manifestation « Vide Grenier » organisée par le Comité Inter Associatif en LIEN avec la Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, le samedi 19 avril 2025, rue d'Armentières (du rond-point du Régiment du Duc de Wellington au Passage à Niveau), rue Pasteur,*

*En complément de l'arrêté municipal 20251403BRAD 02 et considérant qu'il convient de garantir la sécurité.*

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 19 avril 2025 de 5 heures à 14 heures, les voies ci-après seront totalement fermées à la circulation automobile au droit de la manifestation :

**Chemin de Bac du Crocq, à hauteur du rond-point du Régiment du Duc de Wellington rue d'Armentières.**

**Article 2 :** Le stationnement sera autorisé avant et pendant le vide-greniers : rue Pasteur (côté espaces verts et parking au bout de la rue), rue du Vieux Fort ;

**Article 3 :** Les emplacements des vendeurs seront situés le long des trottoirs :

✎ Rue d'Armentières (du rond- point du Régiment du Duc de Wellington au passage à niveau, rue Pasteur).

**Article 4 :** Le contournement s'effectuera par l'Avenue Paul Harris sur ERQUINGHEM-LYS.

**Article 5 :** Afin de sécuriser l'enceinte de la manifestation à hauteur du passage à niveau entre ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS et après avoir pris attache auprès du service « Projets Urbains et Domaine Public » de la Ville d'ARMENTIERES, des barrières de sécurité seront posées en amont du passage à niveau, rue Jules LEBLEU sur le territoire d'ARMENTIERES.

Une déviation sera mise en place sur ARMENTIERES vers ERQUINGHEM-LYS, à hauteur de la rue d'Erquinghem en direction de l'Avenue Paul HARRIS.

Une déviation sera mise en place sur ARMENTIERES vers NIEPPE, à hauteur de l'avenue Roger SALENGRO en direction de l'Avenue de l'Europe.

**Article 6 :** Les services techniques de la Ville d'ERQUINGHEM-LYS, la responsable de la Police Municipale, ainsi que les organisateurs de la Brocante (le Comité Inter Associatif) seront chargés de la pose et de la maintenance des panneaux de signalisation, des barrières de sécurité ceinturant le périmètre du vide grenier : rue d'ARMENTIERES (du rond-point du Régiment du Duc de Wellington au passage à niveau), ainsi que sur le territoire d'ARMENTIERES.

**Article 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services Communaux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.),*
- *Monsieur le Maire d'ARMENTIERES et les services municipaux,*
- *Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de TOURCOING, ARMENTIERES –L.M.C.U.,*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*
- *Madame la Commissaire de Police d'ARMENTIERES,*
- *La Société DEVERRA,*
- *La Société ILEVIA*
- *Le Service Départemental de Secours et d'Incendie, rue Gambetta à ARMENTIERES,*
- *Le Service Aide Médicale d'Urgence du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES,*
- *La Police Municipale,*
- *Les archives communales,*

**Erquinghem-Lys, le 12 mars 2024**

**Monsieur Olivier JOUCLA**

**Conseiller Municipal délégué  
à la sécurité, aux travaux sur le Domaine Public**

